



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : Finances

SEANCE DU : 30 septembre 2024

DELIBERATION N° : 9

RAPPORTEUR : Madame Véronique RAVON

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS
AVEC LE COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LUDRES**

Vu l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000, qui prévoit que l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes, fixant ce montant à 23 000 €,

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que "toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, oeuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité",

Depuis plusieurs années, la ville de Ludres signe des conventions avec les associations de son territoire bénéficiant d'une aide financière (directe) et/ou matérielle (indirecte). Dans l'objectif de rationaliser les relations entre les parties, les conventions intègrent, le cas échéant, une partie relative à la mise à disposition d'installations (terrains de sports et/ou salles et/ou terrains) et leurs équipements de manière permanente et/ou ponctuelle.

Le Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal de Ludres constitue un élément essentiel de la cité et pour le personnel de la commune et du CCAS de Ludres.

Au regard de l'objet de cette association et de l'intérêt général communal de ses actions, il convient de signer une convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations avec elle. Cette convention régira les modalités des relations (y compris financières) entre la commune et cette association. La convention sera signée pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement trois fois maximum, soit une durée globale de 4 ans.

Le montant du ou des financements accordés à cette association sera déterminé chaque année dans le cadre du vote du budget (primitif et/ou supplémentaire et/ou décision modificative), ou d'une délibération spécifique.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 17 septembre 2024.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations entre la ville de Ludres et le Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal de Ludres ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et tous les avenants le cas échéant, durant la période d'exécution de la convention.

Les crédits nécessaires seront prévus dans les budgets concernés.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Mme Sandrine LAVAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Aurélie MOTEL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Claude LOMBARD, M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(ES) :

M. Xavier DUSSAULX, M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Magali RAIK avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE
Mme Stéphanie LIIRI avait donné pouvoir à M. Pierre BOILEAU
Mme Marie ROCHON avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON
Mme Mireille HINZELIN avait donné pouvoir à Mme Sophie MERCIER
M. Benoît PICARD avait donné pouvoir à M. Philippe GOETZ
M. Didier GOIRAND avait donné pouvoir à Mme Sandrine GUERBER
Mme Chantal MARTIN avait donné pouvoir à M. William LOMBARD
M. René BURTE avait donné pouvoir à Mme Claude LOMBARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA -

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 24 septembre 2024

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire

M. Pierre BOILEAU

